

Référence
2023/40
Objet de la délibération
Nouveaux tarifs restauration scolaire ALSH et cantine municipale
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15
Date de la convocation
1^{er} septembre 2023
Vote
A Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Présents : TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, MASQUELIER Thierry, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, DUFRENE Alain, TISON Thibault, GAILLET Alexia, HAUTCOEUR Jean-Claude, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, DESCAMPS Isabelle, DURIEU Jacques

Excusées : WATRELOT Sabrina donne pouvoir à Mélanie DAZIN

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mélanie DAZIN

DÉLIBÉRATION N°2023-40 Finances/Budget – Nouveaux tarifs restauration scolaire ALSH et Cantine Municipale - APPROBATION.

Monsieur le Maire expose que la commune, a subi un contrôle du partenaire social et financier par la Caisse d'Allocation Familiale en juin dernier.

Suite à ce contrôle, il a été demandé au gestionnaire, la commune, de mettre en place une tarification déclinée en 3 tranches minimum concernant la pause méridienne. La tarification inclut les temps d'activités durant la pause méridienne.

Tarifs appliqués au restaurant municipal

Quotients familiaux	0/700	701/1200	1201 et +
Tarifs grusonnois	3,40 €	3,60 €	3,80 €
Tarifs extérieurs	3,60 €	3,80 €	4,00 €
PAI	1,60 €	1,80 €	2,00 €

Tout repas pris sans réservation préalable sera majoré de 2 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, décide :

- De mettre en place une tarification déclinée en 3 tranches minimum concernant la pause méridienne.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour
susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Télétransmis en préfecture le 08/09/2023
Publié sur le site Internet le 11/09/2023